



DOSSIER N° DP0263262500027

Demande du : **04/09/2025**

Affichée le : **04/09/2025**

Pour : **pièce d'habitation - fermeture carport existant**

Adresse du terrain : **226, chemin de Saint Paulet**

Cadastré : **0a-0544**

Déposé par :

LACROUX Thomas

226, chemin de Saint Paulet

26130 SAINT-RESTITUT

ARRETE

**de non-opposition à une déclaration préalable avec prescriptions
au nom de la commune de Saint-Restitut**

Le Maire de la commune de Saint-Restitut ;

Vu la déclaration préalable présentée le 04/09/2025 par LACROUX Thomas demeurant à 226, chemin de Saint Paulet 26130 Saint-Restitut ;

Vu l'objet de la déclaration :

- création d'une pièce supplémentaire par fermeture du carport existant ;
- sur un terrain situé 226, chemin de Saint Paulet 26130 Saint-Restitut ;
- pour une surface de plancher créée de 19m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le site patrimonial remarquables (S.P.R) de la commune de Saint-Restitut approuvé en date du 30/08/2007 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/09/2009, révisé le 29/06/2021, exécutoire le 07/08/2011, modifié le 30/07/2013, exécutoire le 19/09/2013, modifié le 22/09/2015, exécutoire le 08/10/2015, modifié le 26/01/2016, exécutoire le 27/02/2016, mis à jour 16/06/2016 et le 28/06/2017, modifié le 23/01/2018, exécutoire 08/02/2018, mis à jour le 09/04/2019 et le 21/04/2023 et notamment le règlement de la zone UC ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 09/09/2025 ;

Vu les pièces complémentaires reçues en dates du 23/11/2025 et du 02/12/2025 ;

ARRETE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 2 :

Article 2

Les prescriptions de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, émises dans l'avis ci-joint, devront être respectées dans leurs intégralités.

Fait à Saint-Restitut, le 12 janvier 2026

Le Maire,
Christine FOROT

